



**MAIRIE DE
TRANS SUR ERDRE**

N°21_065_DB

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un,

Le 14 décembre à 20 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Trans sur Erdre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Trans sur Erdre, sous la présidence de Monsieur LOUBERT-DAVAINE Xavier, Maire.

Convocation le : **3 décembre 2021**

Présents : LOUBERT-DAVAINE Xavier, BOURÉ Philippe, TILLAUT Chrystèle, CARTIER Bruno, LEDUC Catherine, JAUSEAU Bertrand, LECOMTE Bénédicte, LOEMBA Mathilde, SQUELARD Johan, LE BRUN Christopher, LOYER Laurent, SQUELARD Philip.

Excusé(e/s) : GUILLOUARD Estelle (Pouvoir donné à Xavier LOUBERT-DAVAINE) RAITIÈRE Guillaume, (Pouvoir donné à Laurent LOYER), RICHL Anne-Cécile

Absent(e/s) :

Secrétaire de séance : Johan SQUELARD

OBJET : EOLA – ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu l'arrêté préfectoral d'enquête publique n°2021/ICPE/268, article 6,

Vu l'article L.181-10 du Code de l'environnement,

La société EOLA a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Ces dernières seraient situées à Bourg-Chevreuil, en continuité du parc autorisé sur la commune de Trans sur Erdre au lieu-dit Le Mont-Friloux. Ce projet regrouperait trois éoliennes de 179,30 à 179,77 mètres de hauteur en bout de pale avec une puissance crête cumulée estimée à 12 MW (soit 4 MW par entité) et une production d'énergie annuelle estimée à 29 GWh.

Les échanges ont porté sur la nécessité d'une transition énergétique et la reconnaissance de la participation de l'énergie éolienne à celle-ci. Le constat a également été fait que le territoire communal et les communes limitrophes faisaient l'objet de nombreux projets sans planification stratégique ni liens de programmation entre eux. De fait, cette absence de planification ne permettait pas une évaluation environnementale appropriée des incidences de ces projets, notamment sur les sujets de la saturation paysagère, des effets cumulés ou de la prise en compte des enjeux de biodiversité.

Sur ce dernier point, la question de la pertinence de s'appuyer sur des inventaires anciens et pouvant sembler incomplets a été soulevée. Par ailleurs, l'absence de dossier de demande de dérogations sur les espèces protégées alors que la destruction d'individus de ces espèces est constatée dans l'étude d'impact ne permet pas de considérer que le dossier d'enquête publique soit complet. Enfin, l'absence de certitude quant aux impacts sanitaires a également suscité l'interrogation.

Eu égard à ces lacunes, le conseil municipal a décidé par le vote pour et une voix contre de donner un **avis défavorable** au projet éolien concerné.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
LOUBERT-DAVAINE Xavier

